

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Contant, n°10-14.**

**Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société NACARAT.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- À compter du mercredi 15 février 2023 à 8h**, rue Contant au n°10-14, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, les manquements suivants ayant été constatés :
  - Non-respect du plan d'installation de chantier
  - Déviation piétons non mise en place
  - Stationnement anarchique sur le trottoir empiétant sur la chaussée
  - Neutralisation régulière d'une voie de circulation
- **Article 2.- À compter du mercredi 15 février 2023 à 8h**, rue Contant au n°10-14, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser le domaine public.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
  - A la société NACARAT – 107, rue Saint Lazare – 75009 PARIS,
  - Au Cabinet RACINE – 1, Impasse de la Noisette Bâtiment C – 91370 VERRIERES LE BUISSON,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 14 février 2023.



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

**Rolin CRANOLY**